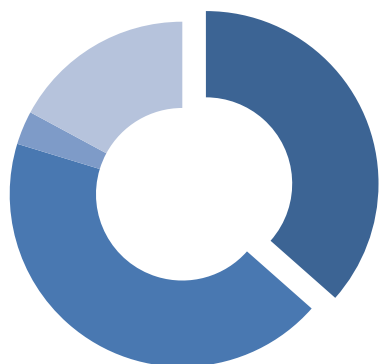


Tarif : Chill

Clients résidentiels en Wallonie - 08/2022 - Tarifs 6% TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 22.000 kWh/an d'une famille, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

En mars, le gouvernement fédéral a trouvé un accord afin de diminuer le montant des factures de gaz. Une des mesures prises concerne **une diminution temporaire de la TVA** pour :

- les contrats de gaz ;
- chaque famille ;
- et la consommation de gaz consommée entre avril et décembre 2022 inclus.

Le pourcentage de la TVA s'élève alors durant cette période à 6% au lieu de 21%.

Attention: Vous paierez 6% de TVA uniquement sur votre consommation du 1 avril au 31 décembre inclus. Pour toute consommation de gaz en dehors de cette

	Chill
	Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché
Tarif et durée	<i>Indéterminé</i>
Redevance fixe (€/an)	65,00
Coût du gaz	14,84
Facturation	Par domiciliation ou digitale via e-mail ou Zoomit. Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 2€/envoi.
Paiement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).

Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseaux de distribution	Distribution				Location compteur		Transport €/MWh
	0 - 5 000 kWh/an		5 001 - 150 000 kWh/an		Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh			
Région flamande							
Fluvius Antwerpen	13,90	2,04	86,89	0,58	12,22	88,89	1,41
Fluvius Limburg	12,30	1,43	45,48	0,77	12,22	88,89	1,41
Fluvius West	6,19	2,28	70,89	0,99	12,22	88,89	1,41
Fluvius (Gaselwest)	12,33	1,79	54,31	0,95	12,22	88,89	1,41
Fluvius (Imewo)	14,26	2,07	80,01	0,75	12,22	88,89	1,41
Fluvius (Intergem)	10,80	1,58	52,15	0,76	12,22	88,89	1,41
Fluvius (Iveka)	11,64	1,69	62,50	0,67	12,22	88,89	1,41
Fluvius (Iverlek)	11,91	1,72	59,37	0,77	12,22	88,89	1,41
Fluvius (Sibelgas)	12,54	1,86	69,56	0,72	12,22	88,89	1,41
Région wallonne							
ORES (Brabant wallon)	26,21	3,50	108,46	1,55	0,00	0,00	1,41
ORES (Hainaut Gaz)	25,43	3,99	103,57	2,00	0,00	0,00	1,41
ORES (Luxembourg)	22,65	2,88	86,32	1,31	0,00	0,00	1,41
ORES (Mouscron)	22,82	3,12	87,41	1,59	0,00	0,00	1,41
ORES (Namur)	26,50	3,76	110,20	1,71	0,00	0,00	1,41
Tecteo - RESA	28,76	3,14	101,50	1,69	0,00	0,00	1,41

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'énergie	Accise fédérale	Redevance raccordement (pour la Wallonie)
0,1058	0,0572	0,0075

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/08/2022 et le 31/08/2022 par un client résidentiel.

Le prix du gaz OCTA+ Chill est indexé mensuellement. Il est formé par la moyenne pondérée des cotations du ZTP DAP « Zeebrugge Trading Point Daily Average Price » par le profil RLP (publié par Synergrid). La formule tarifaire est : ZTP RLP + 9,1 €/MWh avec une valeur ZTP RLP de 130,93 €/MWh HTVA.

La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours livrés, sauf si le contrat prend fin endéans les 6 premiers mois qui suivent son commencement, auquel cas la redevance est facturée pour une période de 6 mois.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.